



Evolution du coef et changement d'entreprise CCN Metallurgie Ingé

Par **mysfit**, le **18/01/2014** à **12:13**

Bonjour,

Je suis ingénieur depuis plus de 10ans dans la convention collection de la métallurgie en ce moment. D'après l'art 22 de cette même convention l'évolution du coefficient est automatique tous les 3ans mais dans la même entreprise !

Qu'en est il lorsque l'on change d'employeur ?

Je suis actuellement ingénieur pos II, mais mon futur employeur sous prétexte que je n'ai pas d'ancienneté dans la société me propose un coef 100!

Je visais au moins le coef 114 même si je pouvais opter pour le 120..

Mon futur employeur est intéressé par mon parcours professionnel mais quelle reconnaissance !

N'y a t'il aucun texte de loi pour obliger l'employeur à valoriser mon expérience mis à part la négociation ?

Merci de m'éclairer sur ce point sur lequel je n'ai trouvé aucune information.

Cordialement,

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **17:59**

Bonjour,

Si selon la Convention Collective, l'évolution du coefficient est automatique dans la même entreprise, ce n'est donc pas le cas lors d'une nouvelle embauche si vous ne pouvez pas vous référer à la classification en fonction du poste que vous occuperiez...

Par **mysfit**, le **18/01/2014** à **18:03**

On peut donc rester coef 100 après 15 ou 20ans(à fonction équivalente) d'ancienneté à partir

du moment ou l'on change d'employeur ?

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **18:47**

On doit donc se voir appliquer le coefficient qui correspond au fonctions occupées suivant les dispositions notamment de l'[art. 21 de la Convention Collective nationale des ingénieurs et cadres de la métallurgie](#)...

Par **mysfit**, le **18/01/2014** à **18:54**

oui j'ai pris connaissance de cet article mais il ne dit rien sur l'évolution du coef en position II quand on est amené à changer d'employeur fréquemment...

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **19:15**

Parce que donc il faudrait que tout soit réglementé et que la négociation soit occultée sans tenir compte de l'expérience acquise dans la métallurgie...

Par **mysfit**, le **18/01/2014** à **19:25**

On ne me laisse pas le choixje prends ou je laisse ..Je ne suis malheureusement pas en mesure de refuser....

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **21:21**

Il me semble cependant que l'esprit de la classification défini à l'[art. 20](#) est assez clair pour retenir l'expérience même en dehors de l'entreprise mais de toute façon la conclusion d'un contrat de travail implique l'accord des deux parties et s'il n'est pas réalisé elles devraient en tirer les conclusions...

Par **mysfit**, le **18/01/2014** à **22:17**

Tapez votre texte ici pour répondre ..La drh d'une grosse société m'a gentiment expliqué que le poste en question ne pouvait pas être au dessus du coefficient 100 et qu'elle ne pouvait pas par rapport aux équipes en place me positionner au dessus... En gros mon expérience les intéresse mais la rémunérer à juste titre est une autre histoire (pas d'ancienneté dans la société, fonction du poste, harmonie par rapport aux collègues...).Je m'assois sur mon

expertise et je fais le job.

Par **P.M.**, le **18/01/2014** à **22:54**

Quand la DRH prétend qu'elle ne peut pas tenir compte de votre expérience dans la fixation du salaire lors d'une embauche car cela créerait un problème par rapport aux équipes en place alors qu'une disparité de salaires peut être justifiée objectivement justement par une plus grande expérience et/ou la difficulté des tâches confiée en dehors d'une qualification différente relève soit de l'incompétence soit d'une explication qu'elle sait fort bien complètement farfelue...

Par **mysfit**, le **19/01/2014** à **11:39**

J'ai obtenu le salaire que je voulais mais pas la position que j'espérais qui aurait pu augmenter mon salaire car il est plus facile pour l'employeur de gonfler le salaire à un coef inférieur (pas de plafond/minima) alors que le coef fixe le minima défini par la convention collective ...

Par **P.M.**, le **19/01/2014** à **11:56**

Bonjour,
L'expérience peut tout autant intervenir dans l'harmonisation de la position et du coefficient mais en tout cas vous ne pouvez pas dire qu'elle n'a pas été prise en compte dans la fixation du salaire du moins à l'embauche...